

Je tiens à dire que ce qui fait partie du compte rendu du Parlement et qui peut certes être cité ici, à la Chambre, ce sont les propos que le commissaire Inkster a tenus au comité.

Si le sergent d'état-major n'avait pas prononcé ces paroles devant un tribunal, mais plutôt au cours d'une interview de la presse ou d'une allocution devant un auditoire, je doute beaucoup que le secrétaire parlementaire aurait des objections à ce que nous les examinions à la lumière du témoignage, apparemment contradictoire, que le commissaire Inkster a présenté devant un comité parlementaire.

Je vous demande donc, monsieur le Président, de nous dire, dans le contexte parlementaire, soit dans le contexte du témoignage du commissaire Inkster, ce que cela change que le sergent d'état-major ait prononcé ces paroles devant un tribunal plutôt que devant un journaliste ou une assemblée ou quelqu'un qu'il aurait rencontré dans la rue. Dans tous ces cas, à mon avis, il s'agit de savoir si les dépositions à un comité parlementaire permettent d'alléger l'outrage au Parlement.

Dans ces conditions, monsieur le Président, je soutiens, en toute déférence, que nous tenons à respecter la règle relative aux procès en instance. Toutefois je répète brièvement ce que j'ai dit hier, que c'est à la seule fin de protéger le prévenu et de lui assurer un procès équitable. Ce n'est nullement pour permettre au gouvernement de se dérober de quelque façon que ce soit à ses responsabilités.

Dans ces conditions, monsieur le Président, j'estime que vous pourriez être justifié d'accueillir favorablement la demande qui vous a été faite. Cependant, je tiens à dire que si, comme je le pense, vous étiez justifié d'agir ainsi, si vous acceptiez la demande et décidiez qu'il y a eu de prime abord abus de privilèges, la motion, pour respecter l'usage de la Chambre, devrait demander que le Comité permanent des élections et des privilèges soit saisi de l'affaire. Cela mis à part, j'estime que vous pourriez être justifié d'accepter la demande et de statuer qu'il y a eu de prime abord abus de privilège. Voilà l'argument que je vous soumetts, en toute déférence.

M. le Président: Je pense en avoir suffisamment entendu. Sauf erreur, si je devais statuer en ce sens, le député d'Oshawa serait prêt à proposer la motion appropriée.

Cette demande comporte deux aspects. Le premier, évidemment, est celui de la règle généralement suivie concernant des affaires en cours d'instance dont a parlé le secrétaire parlementaire. Le second a trait à la situation qui existe au sein du comité. Pour toutes ces raisons, j'entends surseoir à ma décision, quitte à revenir plus tard

Affaires courantes

à la Chambre pour lui communiquer en même temps ma décision à l'égard de cette affaire et de l'affaire d'hier.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

L'ÉTUDE D'ENSEMBLE DES RÉGIONS

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration) et ministre d'État (Troisième âge)): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer à la Chambre des communes, dans les deux langues officielles, le rapport sur l'étude d'ensemble des régions établies aux fins de l'assurance-chômage.

* * *

DÉCRETS DE NOMINATION

DÉPÔT

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, plusieurs nominations par décret qui ont été faites par le gouvernement. Conformément aux dispositions du paragraphe 110(1) du Règlement, ces nominations sont renvoyées d'office aux comités permanents concernés, dont une liste est jointe.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PARTENAIRES DANS LA CROISSANCE—UNE VISION DE L'INDUSTRIE AGRO-ALIMENTAIRE CANADIENNE

L'hon. Doug Lewis (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Agriculture, je voudrais déposer un document, dans les deux langues officielles, intitulé *Partenaires dans la croissance—Une vision de l'industrie agro-alimentaire canadienne*.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 36(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à plusieurs pétitions.

[Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]